

TAXE DE SEJOUR

Guide pratique (suite)



Changements 2019 (à l'exception des campings et chambres d'hôtes)

- 1** Votre hébergement est classé : AUCUN CHANGEMENT
- 2** Votre hébergement est labellisé ET classé : plus d'équivalence entre les labels et les classements : les labels (Clévacances, Gîtes de France...) ne sont plus considérés comme un classement, SEUL le référencement en ETOILE compte.
- 3** Votre hébergement n'est pas classé :
A partir du 1er janvier 2019, vous ne prélevez plus la taxe à 0,83 €/adulte et par nuit MAIS vous devez calculer le montant de la taxe de séjour :

Etape 1: Calcul du coût de la nuitée

Montant du séjour ÷ le nombre de personnes présentes ÷ nombre de nuitées du séjour

Etape 2 : Calcul du tarif de la taxe de séjour à appliquer*

5,5% du coût de la nuitée

Etape 3 : Calcul du montant de la taxe à prélever

résultat de l'étape 2 x nombre de personnes adultes x nombre de nuits

EXEMPLES :

a) Location 500€ la semaine pour 6 personnes

Coût nuitée : $500\text{€} \div 7 \text{ jours} \div 6 \text{ personnes} = 11,90 \text{ €}$

Tarif de la taxe de séjour : $5,5\% \times 11,90\text{€} = 0,654 \text{ €}$

Taxe à prélever : $0,654 \text{ €} \times 6 \text{ personnes} \times 7 \text{ nuits} = 27,46 \text{ €}$

b) Location 500€ la semaine pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants mineurs)

Coût nuitée : $500\text{€} \div 7 \text{ jours} \div 4 \text{ personnes} = 17,85 \text{ €}$

Tarif de la taxe de séjour : $5,5\% \times 17,85\text{€} = 0,981 \text{ €}$

Taxe à prélever : $0,981 \text{ €} \times 2 \text{ personnes} \times 7 \text{ nuits} = 13,74 \text{ €}$

**Etape 2 : Attention si le tarif de la taxe de séjour obtenu est supérieur à 2,30€, alors le tarif à appliquer est de 2,30€ (tarif plafond).*

Simplifiez vos démarches en effectuant vos déclarations en ligne sur notre plateforme <https://taxe.3douest.com/cotelandesnature>

Cet outil vous permet de déterminer le tarif à appliquer et calcule automatiquement le montant de la taxe de séjour à prélever.

Vous gagnez du temps et évitez tout risque d'erreur.



CHANGEMENTS 2020

TAXE DE SEJOUR HEBERGEMENT NON CLASSÉ (hors camping et chambre d'hôtes)

		A	B	C	D	E	F	G	H	
	DU	AU	TARIF LOCATION	NOMBRE NUITÉES	NOMBRE DE PERSONNES TOTAL	NOMBRE DE PERSONNES TAXABLES	TAUX	COUT NUITEE	TARIF TAXE DE SEJOUR 2020	MONTANT A PRELEVER
exemple b	13-juil	20-juil	500	7	4	2	5,5	17,85 €	0,981€	13,74 €
							5,5			
								=A/B/C	=(F * E)/100	=G * B * D

Etape 1: Calcul du coût de la nuitée (F)

Tarif du séjour (A) / le nombre de personnes présentes (C) / nombre de nuitées du séjour (B)

Etape 2 : Calcul du tarif de la taxe de séjour à appliquer (G)

5,5% (E) du coût de la nuitée (F)

Etape 3 : Calcul du montant de la taxe à prélever (H)

résultat de l'étape 2 (G) x nombre de personnes taxables (D) x nombre de nuits (B)

EXEMPLES

a) Location 500€ la semaine (A) pour 6 personnes (C)

Cout nuitée (F) : 500 € (A) / 7 jours (B) / 6 personnes (C) = 11,90 € (F)

Tarif de la taxe de séjour (G) : 5,5% (E) X 11,9€ (F) = 0,654€ (G)

Taxe à prélever (H) : 0,654€ X 6 personnes taxables (D) X 7 nuits (B) = 27,47 €

b) Location 500 € la semaine (A) pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants mineurs) (C)

Cout nuitée (F) : 500 € (A) / 7 jours (B) / 4 personnes (C) = 17,85 € (F)

Tarif de la taxe de séjour (G) : 5,5% (E) X 17,85€ (F) = 0,981 € (G)

Taxe à prélever (H) : 0,981 € (G) X 2 personnes taxables (D) X 7 nuits (B) = 13,74 € (F)